

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE – EATON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2004**

**CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION DU CHEMIN 9<sup>e</sup> ET  
10<sup>e</sup> RANG**

---

ATTENDU que le conseil juge approprié que cette emprise perde officiellement son caractère de chemin municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 septembre 2004 ;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire - Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public du chemin 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> rang tel que décrit par l'arpenteur géomètre Marc-A. Bélanger dans la description technique en date du 23 août 2004 portant le numéro 04-173.

La description technique est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 3

Ce chemin est par le présent règlement cédé pour un montant d'un dollar (1,00 \$), par contrat notarié, dont les frais de l'acte de vente sont assumés par les acquéreurs.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et signé à Cookshire – Eaton, ce 4 octobre 2004.

---

Bertrand Landry  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire-trésorier